

# Lancement du PACTE Bois et Biosourcés Grand Est

Christian KIBAMBA  
FIBOIS Grand Est  
Heillecourt, France

Paul SARDIN  
FIBOIS Grand Est  
Châlons-en-Champagne, France

Thibaud SURINI  
FIBOIS Grand Est  
Schiltigheim, France

Cédric LUNEAU  
FIBOIS Grand Est  
Schiltigheim, France

Claire LELOY  
Agence MEDDLE  
Pontoise, France

## 1. Qu'est-ce que ce PACTE ?

Le PACTE Bois et Biosourcés du Grand Est est né de la déclinaison d'une démarche équivalente portée initialement en Île-de-France.

Son objectif est d'encourager l'usage du bois et des matériaux biosourcés dans le bâtiment, en facilitant leur recours dans les opérations de construction neuve et de rénovation. Les maîtres d'ouvrage qui s'engagent à respecter ce PACTE bénéficient ainsi d'un accompagnement par l'interprofession FIBOIS Grand Est, pour réussir à atteindre les objectifs qu'ils se fixent.

Suite à de nombreuses concertations menées en 2021 avec les professionnels concernés, le PACTE liste des engagements de résultats et de moyens, pour faciliter les usages du bois, ainsi que la montée en compétences des équipes de la maîtrise d'ouvrage. Il s'inscrit ainsi pleinement dans les volontés actuelles de recourir davantage aux matériaux bois et biosourcés, portées par les stratégies « bas carbone » et la nouvelle réglementation environnementale RE 2020, désormais en vigueur.

La signature du PACTE permet de constituer un réseau de professionnels engagés qui partagent des objectifs communs vers le bas carbone et qui bénéficient d'un accompagnement tant collectif (ateliers, retours d'expérience, mutualisation d'outils...) que personnalisé.

## 2. Qui est concerné ?

Le PACTE Bois et Biosourcés s'adresse à des maîtres d'ouvrage, qui deviendront alors signataires s'ils souhaitent respecter les engagements fixés par le PACTE.

Il vise à sensibiliser et à engager les maîtres d'ouvrage, et les différents donneurs d'ordre du bâtiment... :

- Collectivités publiques ;
- Bailleurs sociaux ;
- Promoteurs immobiliers ;
- Aménageurs.

En complément, de nombreux organismes sont partenaires du PACTE, pour accompagner les maîtres d'ouvrage dans la réalisation de leurs objectifs. Ces partenaires sont aussi bien des associations, des organismes publics, des structures représentant les professionnels du bois et/ou du bâtiment, des centres de ressources... Leurs expertises et connaissances du domaine apportent une expertise attendue par les maîtres d'ouvrage, tant sur des sujets génériques que spécifiques.

Notons enfin le rôle majeur de la Région Grand Est, financeur de cette démarche, mais aussi signataire en qualité de maître d'ouvrage, et enfin partenaire, par rapport aux compétences qu'ils peuvent apporter (matériaux biosourcés, dispositifs financiers...).

### 3. À quoi cela engage-t-il ?

**Les signataires s'engagent sur un pourcentage** de leur Surface de Plancher moyenne, en construction neuve et/ou en rénovation, intégrant des solutions bois et biosourcées, dans un délai de 5 ans à compter de la signature

- 40 %** de la Sref<sup>1</sup> → **Niveau Or**
- 20 %** de la Sref → **Niveau Argent**
- 10 %** de la Sref → **Niveau Bronze**

**Les signataires s'engagent à ce que cette part corresponde, sur la moyenne des opérations engagées, aux exigences** de la construction et rénovation bois et biosourcée, telles que définies par le PACTE, intégrant les solutions bois et biosourcées à hauteur de :

- **35 kg / m<sup>2</sup> SdP** pour la construction neuve (garde-fou : 10 kg/ m<sup>2</sup> SdP par opération)
- **15 kg / m<sup>2</sup> SdP** pour la rénovation

**Les signataires doivent favoriser des approvisionnements maîtrisés** en mettant tous les moyens en œuvre pour atteindre :

- **100 % d'approvisionnements bois certifiés** issus de forêts gérées durablement<sup>2</sup> ;
- **50 % de bois français ou frontaliers**<sup>3</sup> avec un rayon d'approvisionnement inférieur à 150km ;
- **Des produits biosourcés qualifiés et quantifiés**, prouvant d'une quantité massive de 25 % min. de matériaux issus de la biomasse<sup>4</sup>.

**Les signataires déploient un ensemble de moyens** *sine qua non* à l'atteinte des résultats :

- Adhésion à l'interprofession,
- Désignation d'un référent bois,
- Participation aux réunions de travail et d'informations du PACTE,
- Montée en compétence des équipes,
- Intégration systématique de la compétence bois aux équipes projet,
- Partage d'informations avec la communauté des signataires.

**FIBOIS Grand Est s'engage à soutenir et accompagner les signataires**, pour assurer l'atteinte de leurs engagements. À ce titre, l'interprofession met en place une méthode de comptage et de suivi, des réunions régulières pour faire avancer les projets, et déploie un ensemble de service de conseil, d'accompagnement et de transfert de compétences, collectifs et individuels.

**Les partenaires du PACTE s'engagent** aux côtés des maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre pour accélérer les conditions de réussite : organismes institutionnels, organisations professionnelles, certificateurs, entreprises de la transformation, de la mise en œuvre, acteurs de la conception et des études techniques... viennent consolider le PACTE et apportent leurs expertises.

<sup>1</sup> La surface de référence (Sref) repose sur la définition du périmètre par le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre : pour 2022 elle est exprimée en m<sup>2</sup> Surface de Plancher.

<sup>2</sup> L'intégralité des bois sont livrés et facturés avec une mention certifiée : FSC, PEFC ou toute autre méthode garantissant la gestion raisonnée

<sup>3</sup> Bois labellisé "Bois de France" ou toute autre méthode garantissant l'origine des approvisionnements français, ou frontaliers dans un rayon d'approvisionnement de 150 km maximum

<sup>4</sup> Produits labellisés "Produits Biosourcés" ou équivalent, particulièrement pour les produits constitués de matières premières d'origines différentes (biosourcées et non biosourcées).